



BOWLS CANADA BOULINGRIN

Politique de protection des renseignements personnels

Généralités

1. **Contexte** – La protection des renseignements personnels est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDE »). La présente politique décrit comment BCB recueille, utilise, protège, divulgue et détruit les renseignements personnels et elle explique l'engagement de BCB en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation responsables des renseignements personnels. Elle est fondée sur les exigences de la LPRPDE et l'interprétation, par BCB, des responsabilités en question.
2. **Objet** – La présente politique a pour objet de guider la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales de façon à tenir compte du droit des personnes au respect de la vie privée et du besoin de BCB de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels.
3. **Définitions** – Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-après :
 - a) le terme « activité commerciale » signifie tout acte, transaction ou conduite de nature commerciale.
 - b) « Adresse IP » – Label numérique servant à identifier les dispositifs électroniques connectés à un réseau informatique qui utilise le protocole Internet pour régir la communication entre les dispositifs.
 - c) le terme « renseignements personnels » signifie tout renseignement sur les caractéristiques personnelles d'une personne pouvant être identifiée, comprenant sans s'y limiter le sexe, l'âge, le revenu, l'adresse ou le numéro de téléphone au domicile, l'origine ethnique, l'état de famille, les antécédents médicaux et l'état de santé.
 - d) « Représentants » – Membres, membres du conseil, membres de la direction, membres de comités, employés, entraîneurs, officiels, arbitres, gérants, formateurs, bénévoles, administrateurs, contractuels et participants au sein de BCB.

Application de la présente politique

4. **Application** – La présente politique s'applique aux représentants de BCB en ce qui a trait aux renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués au cours de toute activité commerciale liée à BCB.
5. **Décision relativement à la politique** – Sauf aux termes de la *Loi*, le conseil d'administration de BCB a l'autorité d'interpréter les dispositions contradictoires, ambiguës ou mal définies de la présente politique.

Obligations

6. **Obligations imposées par la loi** – BCB est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* pour ce qui est de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels.
7. **Obligations supplémentaires** – En plus de se conformer à toutes les exigences de la *loi*, BCB et ses représentants doivent se soumettre aux exigences supplémentaires de la présente politique. Les représentants de BCB s'abstiendront :
 - a) de divulguer des renseignements personnels à un tiers dans le cadre de toute entreprise, toute transaction ou de tout autre intérêt à moins qu'un consentement ait été donné conformément à ladite politique pour cette entreprise, cette transaction ou cet autre intérêt;
 - b) de se mettre sciemment dans une situation où ils se trouvent dans l'obligation de divulguer des renseignements personnels à tout organisme;

- c) de divulguer, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, des renseignements personnels aux membres de leur famille, à leurs amis ou collègues ou aux organismes dans lesquels ces personnes ont des intérêts;
- d) de tirer un avantage personnel de renseignements personnels obtenus dans le cadre de leurs fonctions à BCB; ou
- e) d'accepter un don ou une faveur qui pourrait être interprété comme étant fait en prévision ou en reconnaissance de la divulgation de renseignements personnels.

Responsabilité

8. Agent de la protection de la vie privée – L'agent de la protection de la vie privée est responsable de mettre en œuvre la présente politique et d'effectuer le contrôle de la collecte de renseignements et de la sécurité des données. Il doit aussi s'assurer que tout le personnel reçoive la formation appropriée en matière de vie privée et des responsabilités connexes. En outre, l'agent de la protection de la vie privée traite les questions concernant les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes. Il est possible de communiquer avec l'agent de la protection de la vie privée à l'adresse suivante :

Bowls Canada Boulingrin
33 place Roydon, bureau 206
Nepean (ON) K2E 1A3

9. Fonctions – L'agent de la protection de la vie privée doit :
- a) mettre en œuvre les procédures de protection des renseignements personnels ;
 - b) établir les procédures de réception des demandes et des plaintes et les procédures de réponse à ces demandes et plaintes;
 - c) consigner les noms de toutes les personnes qui ont accès aux renseignements personnels;
 - d) s'assurer que tous les tiers fournisseurs se conforment à la présente politique;
 - e) former le personnel et lui communiquer les informations en ce qui a trait aux politiques et aux pratiques de BCB.
10. Employés – BCB assumera la responsabilité de veiller à ce que ses employés, fournisseurs, agents et autres personnes se conforment à la *loi* et à la présente politique.

Détermination des fins de la collecte de renseignements personnels

11. Objet – Les représentants et les représentants futurs peuvent recueillir les renseignements personnels aux fins suivantes, mais sans toutefois s'y limiter :
- a) l'envoi de communications de BCB sous forme d'infolettres, de courriels, de bulletins électroniques, de demandes de dons, de factures, d'avis, de ventes de marchandise, de communiqués, de programmes, d'évènements ou d'activités;
 - b) l'entrée de données sur les entraîneurs dans la banque de données de l'Association canadienne des entraîneurs pour déterminer leur niveau de certification et de qualification;
 - c) la nomination d'entraîneurs;
 - d) l'entrée de données sur les arbitres dans la banque de données de BCB pour déterminer leur niveau de certification et de qualification;
 - e) la détermination de l'admissibilité, du groupe d'âge et du niveau approprié de compétition;
 - f) la mise en œuvre du programme de sélection préliminaire de BCB;
 - g) la promotion et la vente d'articles;
 - h) les urgences médicales;
 - i) l'inscription des athlètes, les mesures pour l'uniforme, le suivi de l'admissibilité, les préparatifs de voyage et divers éléments concernant la sélection des athlètes et des équipes;
 - j) l'inscription auprès de BCB ou à une compétition;

- k) la mise en œuvre de politiques antidopage et de mesures de dépistage des drogues;
- l) le suivi technique, l'évaluation des entraîneurs/clubs, la formation des officiels, la formation, les publications médias et la promotion du sport;
- m) l'achat d'équipement, de manuels, de ressources et d'autres produits;
- n) les articles publiés, les relations avec les médias et l'affichage sur le site Web de BCB, ainsi que les présentoirs ou affiches;
- o) la détermination des caractéristiques sociodémographiques des membres et celle des désirs et des besoins en matière de programmes;
- p) la gestion de la paye, des prestations-maladie, des réclamations d'assurance et des enquêtes en assurance; et
- q) l'affichage d'images, de portraits similaires ou d'autres attributs distinctifs servant à promouvoir BCB sur son site web ou autres affiches.

12. **Fins non déterminées** – BCB demandera le consentement des personnes pour l'utilisation de renseignements personnels à des fins commerciales non déterminées précédemment. Il conservera des informations sur la date et la façon dont leur consentement aura été obtenu.

Consentement

13. **Consentement** – BCB obtiendra de façon licite le consentement des personnes lors de la collecte de renseignements et avant l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements. Il peut recueillir des renseignements personnels sans le consentement des personnes lorsque cela est raisonnable et la loi le permet.

14. **Consentement implicite** – En fournissant des renseignements personnels à BCB, les personnes consentent à ce que ceux-ci soient utilisés aux fins déterminées dans la présente politique.

15. **Retrait** – Une personne peut, en tout temps, retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels en communiquant par écrit à l'agent de la protection de la vie privée, sous réserve des restrictions légales ou contractuelles. BCB avisera la personne des implications du retrait.

16. **Tuteurs légaux** – Dans le cas des personnes mineures, gravement malades ou atteintes d'incapacité mentale, BCB cherchera à obtenir le consentement d'un parent, d'un tuteur légal ou du détenteur d'une procuration.

17. **Exceptions se rapportant à la collecte** – BCB n'est pas tenu d'obtenir un consentement pour la collecte de renseignements personnels dans les cas suivants :

- a) la collecte de renseignements est manifestement dans l'intérêt de la personne, et le consentement ne peut pas être obtenu auprès de celle-ci en temps opportun;
- b) la collecte effectuée au su et avec le consentement de la personne pourrait compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci et la collecte est nécessaire à une enquête sur la violation d'un accord ou la transgression du droit fédéral ou provincial
- c) les renseignements sont recueillis à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires; ou
- d) les renseignements sont accessibles au public selon les dispositions de la *loi*.

18. **Exceptions se rapportant à l'utilisation** – BCB ne peut utiliser des renseignements personnels à l'insu d'une personne ou sans son consentement que dans les cas suivants :

- a) BCB a des motifs raisonnables de croire que les renseignements pourraient être utiles à une enquête sur une transgression du droit fédéral, provincial ou étranger et ces renseignements sont utilisés dans le cadre de cette enquête;

- b) l'utilisation est faite pour répondre à une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une personne;
- c) l'utilisation est faite à des fins statistiques ou aux fins d'étude ou de recherche;
- d) il s'agit de renseignements accessibles au public selon les modalités de la *loi*;
- e) l'utilisation des renseignements est manifestement dans l'intérêt de la personne, et le consentement ne peut pas être obtenu auprès de celle-ci en temps opportun; ou
- f) la collecte effectuée au su ou avec le consentement de la personne pourrait compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci et la collecte est nécessaire à une enquête sur la violation d'un accord ou la transgression du droit fédéral ou provincial.

19. Exceptions se rapportant à la divulgation – BCB ne peut divulguer des renseignements personnels à l'insu d'une personne et sans son consentement que dans les cas suivants :

- a) les renseignements sont divulgués à un avocat qui représente BCB;
- b) les renseignements sont divulgués en vue du recouvrement d'une créance que BCB a contre la personne;
- c) la divulgation est exigée par assignation, mandat ou ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme investi des pouvoirs requis;
- d) la divulgation est faite à une institution gouvernementale qui a demandé à obtenir les renseignements, qui a indiqué quelle était la source de l'autorité légitime étayant son droit de l'obtenir et qui veut les renseignements aux fins de l'application du droit, de la tenue d'enquêtes ou de la collecte de renseignements liés à l'application du droit canadien, provincial ou étranger, ou qui soupçonne que les renseignements peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale, la défense du Canada ou la conduite des affaires internationales;
- e) la divulgation est faite, à l'initiative de BCB, à un organisme d'enquête nommé dans la *loi* ou à une institution gouvernementale, si BCB a des motifs raisonnables de croire que les renseignements ont trait à la violation d'un accord ou à une transgression du droit fédéral, provincial ou étranger, ou soupçonne que les renseignements peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales;
- f) la divulgation est faite à un organisme d'enquête aux fins d'une enquête sur la violation d'un accord ou la transgression du droit fédéral ou provincial;
- g) la divulgation est faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de toute personne (BCB doit informer la personne de la divulgation);
- h) la divulgation est faite à des fins statistiques ou aux fins d'étude ou de recherche;
- i) la divulgation est faite à une institution qui s'occupe d'archivage;
- j) la divulgation est faite 20 ans après le décès de la personne ou 100 ans après la création du document contenant les renseignements;
- k) il s'agit d'un document réglementaire auquel le public a accès ou
- l) la divulgation est exigée par la loi.

Limites de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels

20. Limite de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation – BCB ne recueillera, n'utilisera ou ne divulguera pas des renseignements personnels sans raison valable. Il recueillera des renseignements aux fins stipulées au cette politique, à moins que la personne concernée donne son consentement ou que la loi l'exige.

21. Périodes de conservation – Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps qu'il sera raisonnablement nécessaire pour permettre la participation de la personne aux activités de BCB, pour garder un dossier documentaire ou selon les exigences de la loi.

22. Destruction des renseignements – Les documents papier seront déchiquetés, et les dossiers électroniques, entièrement effacés.

Mesures de sécurité

23. Mesures de sécurité – Les renseignements personnels seront protégés, par des mesures de sécurité correspondant à leur sensibilité, contre la perte, le vol et l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation et la modification non autorisés.

Accès de la personne à ses renseignements personnels

24. Accès – Sur demande écrite et avec l'aide de BCB, une personne peut être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et avoir accès à ces renseignements. De plus, une personne a le droit de savoir d'où proviennent ses renseignements personnels et d'obtenir une liste des tiers auxquels ces renseignements ont été divulgués.

25. Réponse – Les renseignements demandés par la personne lui seront communiqués dans un délai de 30 jours suivant la réception de sa demande écrite, et ce gratuitement ou à un prix modique lié aux frais de photocopie, à moins qu'il existe des motifs raisonnables de prolonger le délai.

26. Refus – Une personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels dans les cas suivants :

- a) le coût de divulgation des renseignements est prohibitif;
- b) les renseignements contiennent des informations sur d'autres personnes;
- c) les renseignements ne peuvent pas être divulgués pour des raisons juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale;
- d) les renseignements sont protégés par le secret professionnel liant un avocat à son client ou relatif à un litige.

27. Raisons du refus – Si l'accès est refusé, BCB indiquera à la personne les raisons de son refus et les dispositions connexes de la *Loi*.

28. Identité – Une personne devra fournir suffisamment de renseignements pour que l'on confirme son identité avant de lui de lui faire part de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.

Contestation de la conformité

29. Contestation – Une personne peut contester la conformité de BCB à la présente politique et à la *loi* en adressant une plainte à la personne nommée responsable de la conformité.

30. Procédures – Sur réception d'une plainte, BCB fait ce qui suit :

- a) consigne la date de réception de la plainte;
- b) avise l'agent de la protection de la vie privée, qui remplit son rôle de façon pour régler la plainte;
- c) accuse réception de la plainte et clarifie la nature de la plainte dans les trois (3) jours suivant la réception de celle-ci;
- d) nomme un enquêteur (employé de BCB ou enquêteur indépendant) qui possède les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et qui dispose d'un accès libre à tous les dossiers et membres du personnel pertinents, et ce, dans les dix (10) jours suivant la réception de la plainte;
- e) reçoit le rapport soumis par l'enquêteur à la fin de l'enquête, dans les vingt-cinq (25) jours suivant la réception de la plainte; et
- f) dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte, avise le plaignant du résultat de l'enquête et de toutes les mesures pertinentes prises pour redresser la situation, y compris tout amendement aux politiques et aux procédures.

31. Dénonciation – BCB ne doit pas congédier, suspendre, rétrograder, discipliner, harceler ou désavantager un administrateur, un membre de la direction, un employé, un membre de comité, un bénévole, un entraîneur, un contractuel ou un décideur quelconque au sein de BCB, ou encore lui refuser un avantage parce que cette personne a agi de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables :
- a) a divulgué à l'agent de la protection de la vie privée que BCB a enfreint ou est sur le point d'enfreindre la *loi*;
 - b) a fait ou exprimé l'intention de faire quelque chose part doit être fait pour éviter qu'une personne enfreigne la *loi*; ou
 - c) a refusé de faire ou exprimé l'intention de refuser de faire quelque chose qui est une infraction à la *loi*.

Adresse IP

32. Adresse IP – BCB s'abstient de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels comme l'adresse IP.

Lois applicables

33. Lois applicables – Le présent site web a été créé et est contrôlé par BCB dans la province de l'Ontario. Les avis de non-responsabilité, les dispositions et les conditions des présentes sont donc régis en vertu des lois de l'Ontario.

Approuvée : novembre 2018

Annexe A – Consentement

BCB inclura le paragraphe suivant (ou un équivalent) chaque fois que des renseignements personnels sont recueillis.

1. J'autorise BCB à recueillir et à utiliser mes renseignements personnels aux fins décrites dans la *Politique de protection des renseignements personnels*.
2. En plus des fins décrites dans la *Politique de protection des renseignements personnels*, j'autorise BCB à :
 - a) Distribuer mes renseignements à _____ (BCB insère le nom de l'OPS ou du club).
 - b) Photographier ou enregistrer mon image ou ma voix sous forme de photo, de film ou de bande sonore, et à utiliser ce matériel pour promouvoir le sport dans divers médias (infolettres, sites Web, télévision, film, photo de film, radio, imprimé ou format d'image-écran).
 - c) (BCB pourrait ajouter d'autres fins déterminées.)
3. Je comprends que je peux retirer mon consentement en tout temps en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée de BCB. L'agent de la protection de la vie privée m'avisera des implications du retrait.

Annexe B – Avis de non-responsabilité sur le site Web

BCB inclura le droit d'auteur et l'avis de non-responsabilité dans la section relative à l'application du site Web de BCB :

Site Web - Le présent site Web est un produit de BCB. Les informations qu'il contient sont fournies à titre de ressources aux personnes qui s'intéressent à BCB. BCB décline la responsabilité de toute représentation ou garantie explicite ou implicite quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à l'adéquation des informations à une fin particulière. Les personnes qui utilisent ces informations assument l'entière responsabilité de leur utilisation et elles comprennent et acceptent qu'elles dégagent BCB de toute réclamation, de toute perte ou de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de ces informations. La mention de produits, de procédés ou de services particuliers ne constitue et n'implique pas une recommandation ou une forme d'approbation de la part de BCB. De plus, BCB se réserve le droit de faire des modifications à tout moment sans préavis.

Hyperliens externes – Le présent site Web offre des liens qui vous permettent de vous diriger vers d'autres sites Web en quittant celui de BCB. Veuillez noter que ces sites ne sont contrôlés par BCB. Par conséquent BCB ne fait pas valoir ces sites ni les documents qu'ils contiennent. BCB fournit ces liens par courtoisie et ne garantit aucunement ces liens ni les documents auxquels ils mènent. BCB n'est pas responsable des pratiques et des politiques de protection de la vie privée mises en application par d'autres sociétés ou site Web.